

LIVRE BLANC



CRÉER ET GÉRER VOTRE AUTO-ENTREPRISE EN 2026

Guide pratique pour débutants et entrepreneurs

2026



A man with a beard, wearing a dark hoodie and light-colored pants, is working in a workshop. He is focused on a task, possibly using a lathe or a similar tool, as he works on a piece of wood or metal. The background shows various workshop equipment and a window with a view of the outdoors.

Objectifs du livre blanc

Ce guide a été conçu pour offrir une vision claire, complète et actualisée des règles de l'auto-entreprise. Il vous aidera à :

- comprendre les obligations
- réaliser les bonnes démarches
- gérer efficacement votre activité
- développer sereinement votre entreprise
- ne pas être pris au dépourvu avec la réforme de la facturation électronique

Sommaire

1. Contexte actuel

2. Comprendre l'auto-entreprise

- a. Conditions pour devenir auto-entrepreneur
- b. Avantages et limites de la micro-entreprise

3. Créer son auto-entreprise

- a. Choisir un nom et créer une identité professionnelle
- b. Ouverture d'un compte bancaire dédié
- c. Assurance
- d. Médiation de la consommation pour les particuliers
- e. Les idées reçues

4. Gérer son activité au quotidien

- a. Gestion comptable simplifiée
- b. Facturation et devis : bonnes pratiques et obligations
- c. Réforme de la facturation électronique : échéances 2026
- d. Déclarations fiscales et sociales : fréquences et démarches

5. Se développer et optimiser son activité

6. Optimiser et envisager l'avenir

- a. Outils pour automatiser et simplifier la gestion
- b. Suivi de la rentabilité et gestion de la trésorerie
- c. Passer à un autre statut si nécessaire

7. Le dictionnaire de la création

1. Contexte actuel

Depuis 2024, plusieurs propositions politiques remettent en question les seuils permettant aux auto-entrepreneurs de bénéficier de la franchise en base de TVA.

Depuis fin 2024, la FNAE est mobilisée contre cette mesure. Nous avons organisé la résistance et défendu le régime de plusieurs manières :

- pétition déposée au Sénat qui dépasse les 100 000 signatures en 4 jours et déclenche une mission flash du Sénat dont le rapport plaide pour l'abrogation totale ;
- interpellation des parlementaires ;
- interviews, lives, mobilisation collective ;
- audition à Bercy, au sénat et au parlement.

Budget 2026 : une nouvelle victoire

Dans le PLF 2026, la baisse du seuil de franchise réapparaît via l'article 25. Les députés et les sénateurs le rejettent et le Sénat supprime l'article.

Une victoire supplémentaire obtenue grâce à votre mobilisation, mais une victoire qui ne sera actée que si le PLF 2026 est finalement voté.

Grâce aux actions de lobbying de la FNAE, députés et sénateurs ont rejeté par 7 fois, à l'unanimité, ce projet d'abaissement des seuils des franchises en base de TVA !

2. Comprendre l'auto-entreprise

Devenir auto-entrepreneur en 2026 est une opportunité unique pour tester un projet, lancer une activité ou développer ses compétences professionnelles.

Ce peut être une étape vers une autre forme d'entreprise ou un régime sous lequel vous pouvez évoluer de façon pérenne. Mais il est essentiel de comprendre que ce régime, malgré sa simplicité apparente, implique les mêmes obligations que tout entrepreneur.

Chaque démarche, chaque formalité et chaque règle doivent être **respectées** pour éviter les sanctions et garantir la pérennité de l'activité.

La micro-entreprise (autrefois nommée auto-entreprise) n'est pas un statut juridique mais un régime. Juridiquement, son statut est celui de **l'entreprise individuelle**.

L'immatriculation constitue également une étape obligatoire : les commerçants et artisans doivent s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), selon la nature de leur activité.

A. Conditions pour devenir auto-entrepreneur

Avant toute création, en tant qu'auto-entrepreneur vous devez disposer de compétences et qualifications nécessaires à l'exercice de votre activité.

Pour accéder au régime micro, il suffit de respecter certaines conditions simples :

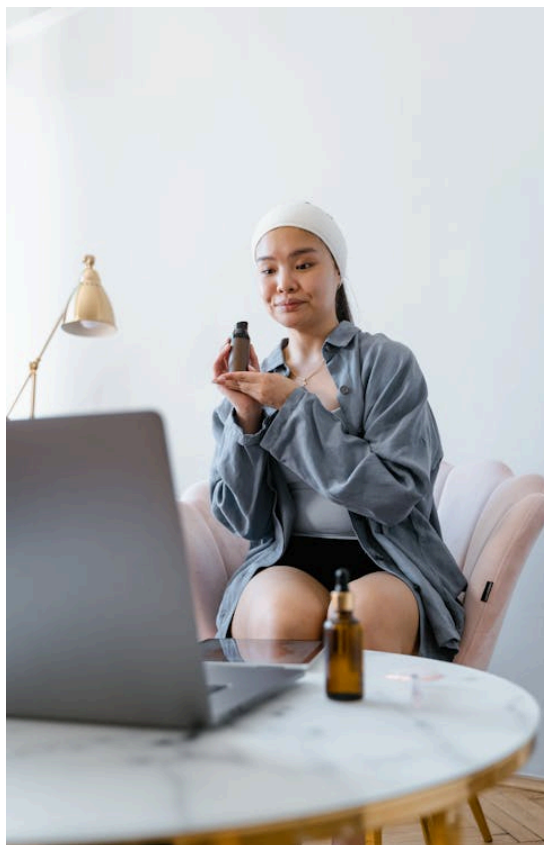
- être majeur ou mineur émancipé ;
- résider en France ou dans l'Union européenne (sous certaines conditions) ;
- exercer une activité légale et ne pas être interdit de gérer une entreprise ;
- posséder un diplôme, une qualification ou une autorisation spécifique pour certaines professions réglementées (bâtiment, éducation, paramédical etc.).

Ces conditions visent à garantir que chaque entrepreneur débute son activité sur des bases légales et professionnelles solides, tout en bénéficiant de la simplicité administrative du régime.

B. Avantages et limites de la micro-entreprise

Les avantages

- **simplicité et rapidité de création** : démarches 100 % en ligne et gratuite ;
- **gestion administrative allégée** : pas d'obligation de bilan comptable ou d'expert-comptable ;
- **charges proportionnelles au chiffre d'affaires** : pas de recettes = pas de cotisations ;
- **flexibilité** : possibilité de cumuler plusieurs activités, principales ou secondaires (activité salariée, retraite);
- **plusieurs activités différentes dans sa micro-entreprise** : on ne peut créer plusieurs entreprises individuelles mais il est possible d'exercer plusieurs activités différentes sous la même micro-entreprise. L'activité qui génère le chiffre d'affaires le plus important est considérée comme l'activité principale;
- **une cessation temporaire d'activité possible** : une micro-entreprise, comme toute entreprise individuelle, peut être mise en cessation temporaire, pour un an maximum (voire 2 ans pour les activités commerciales);
- **Les biens propres sont protégés** : depuis le 15 mai 2022 et la création du statut unique d'entrepreneur individuel, les biens propres du micro-entrepreneur sont protégés. Seul le patrimoine professionnel (affecté à l'activité de l'entreprise) et hors résidence principale peut être saisi.



Les limites

- **Des plafonds de chiffre d'affaires à ne pas dépasser**

Les plafonds pour 2026 :

- achat-revente : 188 700 €
- prestations de services (artisanales, commerciales, libérales) : 77 700 €

Le dépassement durant deux années consécutives du plafond entraîne la sortie du régime.

- **L'abattement forfaitaire pour frais**

Pas de déduction des charges réelles : les dépenses professionnelles ne sont pas à déduire du chiffre d'affaires déclaré car un forfait pour charges est directement déduit par l'administration. Pratique, cette forfaitisation est cependant limitante en cas de frais importants ou de besoin d'investissements conséquents ou lorsque l'embauche d'un salarié s'avère nécessaire.

La différence entre CA/ revenus et les abattements forfaitaires


[Regarder la vidéo](#)



- **Une couverture sociale proportionnelle aux cotisations**

Le régime ne comprend pas de seuil minimal de cotisations sociales. Puisque ce sont elles qui ouvrent l'accès à la couverture sociale, lorsqu'elles sont faibles, la couverture sociale est également faible, en particulier pour les IJ ou la retraite.

- **Des activités exclues de la micro-entreprise**

Certaines activités ne peuvent être exercées dans le cadre de la micro-entreprise, par exemple les activités agricoles.

À l'ère du tout numérique, on trouve nombre d'informations sur internet... dont des informations contradictoires, voire fausses. Il est primordial de vérifier les sources des informations que vous consultez. Passer par la FNAE, via le site internet ou les réseaux sociaux, vous permettra d'être certain de trouver des informations récentes, fiables, vérifiées.

3. Créer son auto-entreprise

La création d'une auto-entreprise suit un parcours simple mais précis avec l'immatriculation en ligne sur le site du [guichet unique](#).

Tout commence par la définition de votre activité : commerciale, artisanale ou libérale. Ensuite, l'immatriculation se fait en ligne sur le site de [guichet unique de l'INPI](#). Cette démarche déclenche la génération de votre numéro SIREN puis de votre numéro SIRET ainsi que d'un code APE. Ces identifiants officialisent l'activité et permettent d'agir en toute légalité.

Selon votre activité, une immatriculation complémentaire peut être nécessaire, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés pour les commerçants ou au Répertoire des Métiers pour les artisans. L'INPI transmet votre dossier auprès des différents organismes partenaires (Urssaf, DGFIP, Insee...) et permet l'inscription automatiquement au Registre Nationale des Entreprises (RNE).

A. Choisir un nom et créer une identité professionnelle



Vient ensuite la question de l'identité professionnelle. Beaucoup choisissent d'exercer sous leur nom propre, mais il est tout à fait possible d'adopter un nom commercial. Celui-ci doit être vérifié en amont, notamment auprès de l'INPI, si vous souhaitez le protéger.

Le choix du nom et de l'identité professionnelle est stratégique : un nom clair, disponible et distinctif, un logo, une présence en ligne contribuent à la crédibilité et au développement de l'entreprise.



B. Ouverture d'un compte bancaire dédié

Même si ce n'est obligatoire qu'au-delà de 10 000 € de chiffre d'affaires sur deux années consécutives, ouvrir un compte dédié à votre activité est fortement recommandé. Il permet de :

- simplifier le suivi des recettes et dépenses ;
- faciliter les déclarations et la comptabilité ;
- mieux gérer la trésorerie et anticiper les charges fiscales et sociales.

C. Assurance

Assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) : elle couvre les dommages causés à un client ou à un tiers dans le cadre de votre activité. Obligatoire pour certaines professions, fortement recommandée pour toutes les autres.

Assurance décennale : obligatoire pour les professionnels du bâtiment.

Des assurances spécifiques éventuellement nécessaires ou conseillées selon l'activité (par exemple pour un véhicule utilisé dans le cadre de l'activité, ou pour assurer un stock, etc.).



sur la RC Pro

La responsabilité civile professionnelle, plus connue sous le nom de RC Pro, est une assurance qui protège l'auto-entrepreneur contre les dommages qu'il pourrait causer à un client, un fournisseur ou un tiers dans le cadre de son activité professionnelle. Elle couvre notamment les erreurs, omissions, accidents ou dégradations qui peuvent survenir au cours d'une prestation ou d'une intervention.



Ce que couvre la RC Pro :

- les dommages matériels : casse, détérioration, perte d'un bien appartenant à un client ;
- les dommages immatériels : retard, perte financière liée à une mauvaise prestation, erreur de conseil, non-respect d'un contrat ;
- les dommages corporels : blessures accidentelles causées à un tiers lors d'une intervention ;
- les fautes professionnelles : erreurs, omission.

Une assurance parfois obligatoire dans certains secteurs d'activité :

- des professions du bâtiment ;
- des professions conseil et expertise ;
- des activités sportives, transport, nettoyage, etc.

Dans d'autres secteurs, même si elle n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée, car les risques sont souvent sous-estimés au démarrage.

D. Médiation de la consommation pour les particuliers

Si vous travaillez avec des particuliers, vous devez proposer un service de médiation de la consommation.

La médiation de la consommation est un dispositif légal qui permet aux particuliers de résoudre un litige avec un professionnel sans passer par la justice. Ce mécanisme favorise le règlement amiable des conflits, évite les procédures longues et coûteuses, et contribue à instaurer une relation de confiance durable entre l'auto-entrepreneur et ses clients.

Elle concerne tous les auto-entrepreneurs qui travaillent avec des particuliers, qu'il s'agisse de prestations de service, de vente, d'artisanat, d'activités créatives, de bien-être, etc.



Depuis la loi du 1er janvier 2016, tout professionnel qui vend à des particuliers (BtoC, business to consumer), y compris les auto-entrepreneurs, a l'obligation :

- d'adhérer à un service de médiation ;
- d'informer clairement ses clients de l'existence de ce médiateur ;
- d'indiquer ses coordonnées sur son site internet, ses CGV, ses devis et factures.

Ne pas respecter cette obligation peut entraîner des sanctions financières pouvant atteindre 3 000€ pour un indépendant.

Pourquoi la médiation est-elle importante ?

1. protéger la relation client ;
2. éviter les procédures judiciaires ;
3. renforcer votre professionnalisme ;
4. être en règle avec la réglementation car elle est **OBLIGATOIRE !**



Notre offre de médiation à la consommation à la FNAE

Pour faciliter les démarches, la FNAE propose une offre de médiation très accessible :

35 € pour 3 ans, au lieu de 120 à 150€ habituellement constatés, à partir de notre adhésion Essentiel à 15 € par an.

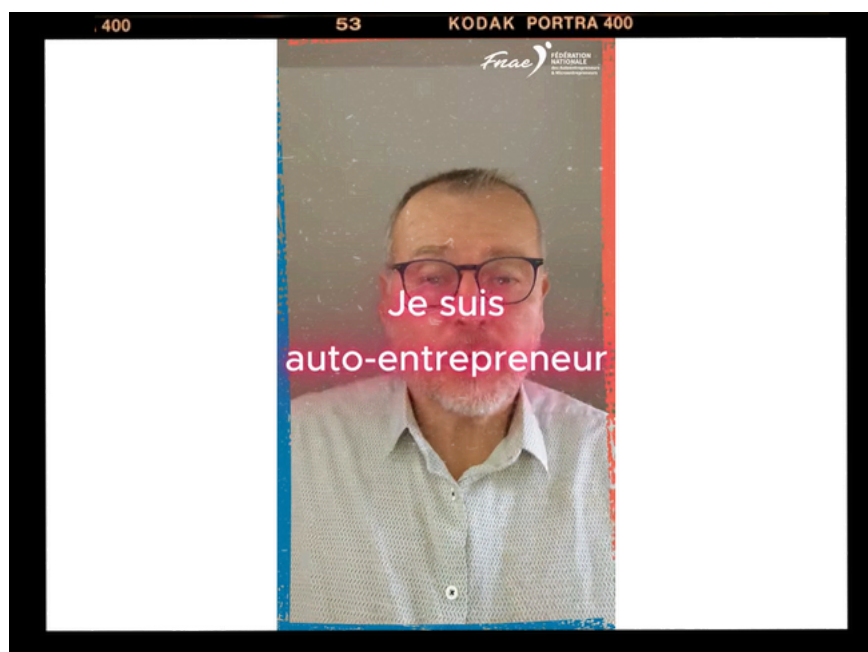
Cette adhésion inclut :

- l'accès à un médiateur agréé ;
- la conformité immédiate à la loi ;
- l'accompagnement en cas de litige.

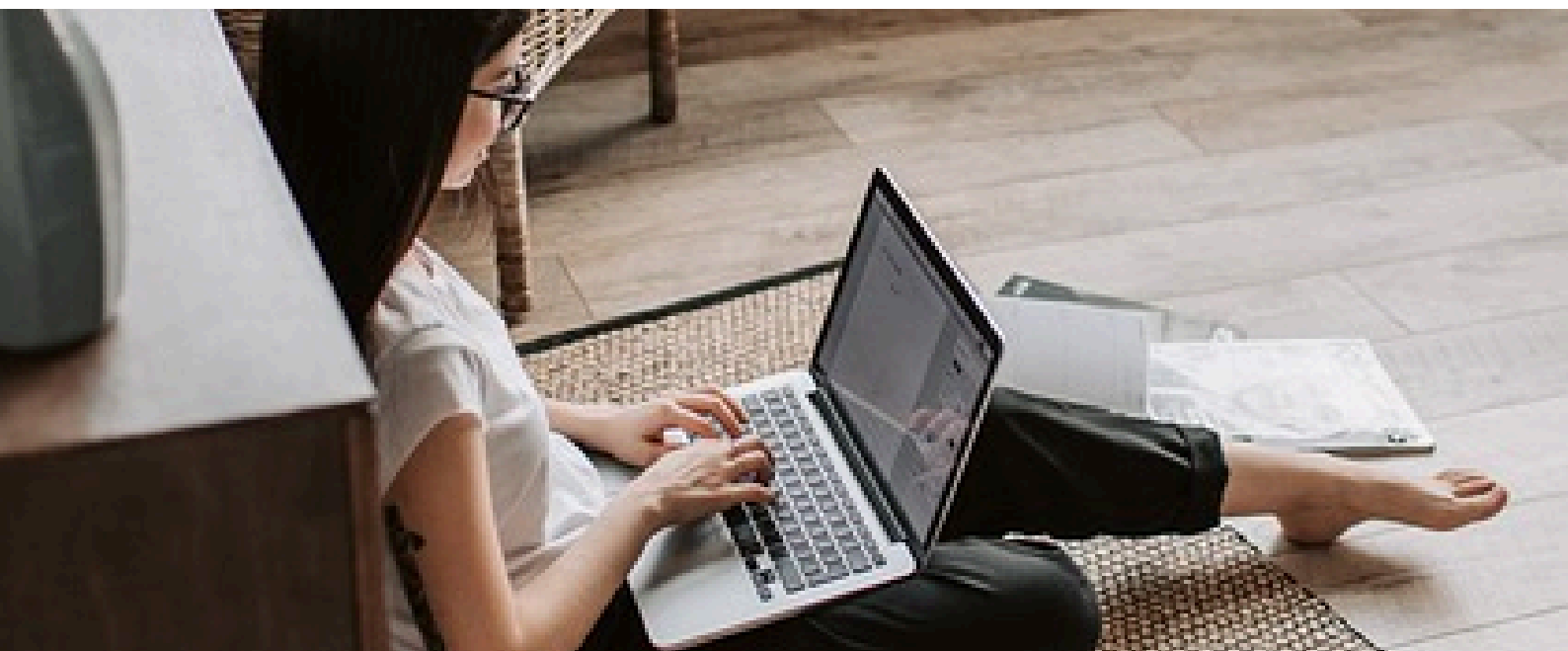
[Souscrire à la médiation](#)

E. Les idées reçues

Beaucoup d'idées reçues persistent concernant les auto-entrepreneurs. Nous vous avons concocté une vidéo de 15 minutes pour reprendre les principales et rétablir la vérité sur les droits sociaux acquis sous le régime de l'auto-entrepreneur, droits retraite, indemnité journalières, cotisations sociales, remboursement des frais de santé ...



[Regarder la vidéo](#)



4. Gérer son activité au quotidien

La gestion d'une micro-entreprise repose sur une organisation simple mais rigoureuse.

A. Gestion comptable simplifiée

La comptabilité en micro-entreprise, même simplifiée, est indispensable pour : suivre le chiffre d'affaires, contrôler la rentabilité, préparer les déclarations sociales et fiscales et anticiper la trésorerie.

Les obligations du micro-entrepreneur :

- livre de recettes : enregistrer de façon chronologique chaque encaissement ;
- registre des achats : nécessaire pour les activités en achat/revente ;
- Obligation de facturer dès le premier euro si les clients sont des professionnels et à partir de 25€ si les clients sont des particuliers ;
- certaines obligations comptables spécifiques à certaines activités comme la tenue d'un registre des objets mobiliers (ROM) pour les entrepreneurs en brocante ou dépôt-vente.

A faire pour optimiser sa gestion d'entreprise :

- conservation des justificatifs : factures, tickets, relevés bancaires ;
- analyse régulière : comparer les revenus et dépenses pour ajuster ses tarifs et prévoir les périodes creuses.

Notre logiciel Fnae Gestion Certifié

Notre logiciel, entièrement certifié, vous permet de gérer sereinement tout l'administratif de votre micro-entreprise (devis, factures, livre de recettes mais aussi déclaration directe du Chiffre d'affaires).

Certifié même dans notre formule Origin (0 € / an).

Vous souhaitez découvrir le logiciel avant de vous inscrire et de créer un compte ?

Assistez à une démo offerte, animée par l'un de nos experts, pour explorer toutes ses fonctionnalités et poser vos questions en direct :

[Assistez à une démo](#)

Vous devez également vous acquitter des cotisations sociales, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) si votre chiffre d'affaires dépasse 5 000 €, et, le cas échéant, de la taxe pour frais de chambre auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ou des Chambres de Commerce.

B. Facturation et devis : bonnes pratiques et obligations

La facturation est une obligation légale pour toute activité professionnelle.

Elle doit respecter certaines règles :

- numérotation chronologique et continue des factures ;
- mentions obligatoires : nom et adresse de l'auto-entrepreneur, numéro SIRET, TVA si applicable, date, description de la prestation ou du produit, montant hors taxes et TTC, conditions de paiement, pénalités en cas de retard, etc ;
- édition en double exemplaire
- archivage : toutes les factures doivent être conservées pendant 10 ans.

Les pénalités sont réelles en cas d'omission (ex : une amende de 15€ est appliquée sur chaque omission ou indexabilité).

C. Réforme de la facturation électronique : échéances 2026

En 2026, tous les auto-entrepreneurs devront progressivement passer à la facturation électronique qui se divise en deux éléments selon la typologie de vos clients : le E-invoicing et le [e-reporting](#) :

- e-invoicing : émission vers les clients professionnels établis en France ;
- e-reporting : transmission des données de de paiement aux services fiscaux pour les clients non assujettis (tels les particuliers) ou à l'international.

Les auto-entrepreneurs devront être capables de recevoir leurs factures sous format FacturX. Ce changement encourage une meilleure traçabilité et une gestion plus automatisée.

La FNAE mettra à disposition de tous ses adhérents, sans surcoût, une plateforme agréée qui permettra de transmettre les e-invoicing et les e-reportings à l'administration fiscale.



Notre formation : Gérer efficacement la TVA et la facturation électronique

Dès le mois de mars, la FNAE lance une nouvelle formation spécialement conçue pour accompagner les professions libérales dans un contexte fiscal et numérique en pleine évolution.

L'objectif : maîtriser la TVA et anticiper la transition vers la facturation électronique, obligatoire dès 2026.

En 16 heures, vous apprendrez à :

- comprendre votre régime de TVA ;
- appliquer les bonnes règles de facturation ;
- anticiper les nouvelles obligations ;
- commencer à prendre en main la facturation électronique.

La formation est animée par Nathalie Parmentier, notre experte qui accompagne les indépendants au quotidien.

[Voir la formation](#)

D. Déclarations fiscales et sociales : fréquences et démarches

Les obligations fiscales et sociales sont un pilier de la conformité :

- **cotisations sociales** : calculées en pourcentage du chiffre d'affaires, à déclarer mensuellement ou trimestriellement sur autoentrepreneur.urssaf.fr ou directement sur [Fnae-gestion.fr](https://fnae-gestion.fr) gratuitement ;
- **impôt sur le revenu** : soit via le versement libératoire (un pourcentage fixe du chiffre d'affaires acquitté en même temps que les cotisations), soit intégré à la déclaration annuelle classique.

Bonnes pratiques : planifier les déclarations, conserver tous les justificatifs, vérifier les chiffres et anticiper la transition vers l'e-facturation pour rester serein et conforme. Bref, utilisez Fnae-Gestion !

La TVA :

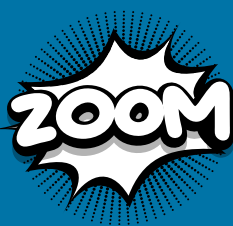
Les micro-entreprises sont toutes assujetties à la TVA, mais pas toutes redevables. Il est cependant possible de choisir le régime réel d'imposition à la TVA ou y être soumis si vous dépassez les seuils de franchise en base.

5. Se développer et optimiser son activité

Trouver ses premiers clients repose avant tout sur la visibilité. Votre réseau personnel constitue un excellent point de départ. Ensuite, les plateformes spécialisées peuvent vous aider à décrocher vos premières missions ou vos premiers clients.

La communication digitale est indispensable : un site web, même simple, renforce votre crédibilité. Une présence soignée sur les réseaux sociaux permet de toucher une large audience. Un compte Google Business facilite votre référencement local.

Une stratégie de prospection cohérente repose sur des messages clairs, une offre lisible et une image professionnelle. La formation Optimiser la communication et la prospection de la FNAE constitue un excellent complément pour structurer vos actions.



Notre formation : Optimiser la communication et la prospection commerciale

Cette formation reste un incontournable pour tous les auto-entrepreneurs qui souhaitent gagner en visibilité... et en clients.

En 7h30, vous apprendrez à :

- mettre en valeur vos produits ou services ;
- comprendre votre positionnement face à la concurrence ;
- choisir les bons canaux pour toucher votre clientèle ;
- mesurer l'efficacité de vos actions
- et structurer une prospection efficace grâce à des objectifs clairs et des méthodes concrètes.

Destinée à tous les indépendants, débutants ou confirmés, elle est animée par une spécialiste de la micro-entreprise.

[Voir la formation](#)

6. Optimiser et envisager l'avenir

A. Outils pour automatiser et simplifier la gestion

La digitalisation et l'automatisation sont vos meilleurs alliés pour gagner du temps et réduire les erreurs.

Parmi les solutions disponibles :

- logiciel FNAE : certifié, il permet de gérer la facturation, les devis, les relances, le suivi des paiements et la conformité avec les obligations légales et fiscales ;
- outils de suivi de trésorerie : applications ou logiciels pour suivre vos encaissements, dépenses et soldes bancaires ;
- alertes et rappels automatisés : pour les déclarations, relances clients, échéances fiscales et sociales.

L'objectif est de limiter le temps consacré aux tâches administratives afin de se concentrer sur le développement de l'activité.

B. Suivi de la rentabilité et gestion de la trésorerie

En micro-entreprise, suivre régulièrement vos finances est indispensable :

- analyse du chiffre d'affaires et des marges : identifier quelles prestations ou produits sont les plus rentables ;
- suivi des dépenses : même si elles ne sont pas déductibles fiscalement, elles impactent votre trésorerie et votre capacité à investir ;
- prévision des flux de trésorerie : anticiper les périodes creuses, les charges sociales et fiscales à venir, et planifier les investissements.

Un suivi rigoureux permet de prendre des décisions éclairées, d'éviter les difficultés de trésorerie et de mesurer la performance réelle de votre activité. Ces éléments permettent d'anticiper les périodes creuses et de prendre de meilleures décisions.

C. Passer à un autre statut si nécessaire

Le régime de l'auto-entreprise est idéal mais parfois, il peut être nécessaire d'évoluer vers un autre statut juridique lorsque :

- votre chiffre d'affaires dépasse les seuils autorisés ;
- votre activité devient plus complexe, avec nécessité d'investissements ou de partenaires ;
- vous voulez optimiser la fiscalité ou la retraite.

Ainsi, si vous envisagez une forte croissance ou si votre activité implique des investissements importants, d'autres statuts comme la SARL ou la SASU peuvent être plus adaptés.

Enfin, penser à diversifier son offre et à se former continuellement permet de rester compétitif et de saisir de nouvelles opportunités.

7. Le dictionnaire de la création

Acree : le dispositif ACRE (Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) permet de bénéficier d'une exonération temporaire de cotisations sociales sur 12 mois et ouvre droit à une aide financière à la reprise ou à la création d'entreprise (l'ARCE).

Agefiph : Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Bail commercial : contrat par lequel une personne, propriétaire d'un bien, en cède la jouissance à une autre moyennant un prix convenu et une durée déterminée. Les baux commerciaux obéissent à un régime particulier : un droit de renouvellement au profit du commerçant locataire.

Bail professionnel : contrat de location d'une durée minimale de 6 ans, consenti aux entreprises qui ont une activité libérale ou artisanale. Le locataire peut le résilier avec un délai de préavis de 6 mois.

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : les bénéfices industriels et commerciaux constituent une catégorie de revenus imposables à l'impôt sur le revenu. Il s'agit des recettes réalisées par les contribuables exerçant à titre professionnel une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

Bénéfices non commerciaux (BNC) : les bénéfices non commerciaux constituent une catégorie de revenus imposable à l'impôt sur le revenu. Il s'agit des recettes réalisées par des professionnels libéraux. Enfin, l'ensemble des produits ne relevant d'aucune autre catégorie de revenus est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BNC.

Business plan : le business plan est un document qui décrit l'ensemble du projet d'une entreprise : activité, marché, technologie, marketing, ressources humaines et plus précisément les dépenses programmées et les ressources envisagées à court et à moyen terme. Ce document sert principalement à convaincre les investisseurs de la viabilité d'un projet.

CFE - Cotisation Foncière des Entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. La cotisation foncière des entreprises est assise sur la seule valeur locative des biens passibles de la taxe foncière.

Code APE: il s'agit du Code d'Activité Principale Exercée. Il permet le classement statistique de l'entreprise.

Compte de résultat : tableau non obligatoire qui récapitule et compare les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice. Ce tableau permet de voir si l'entreprise est rentable ou non. Il figure dans le business plan.

CPSTI (Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants) : créé au 1er janvier 2019, le CPSTI représente les travailleurs indépendants au sein du régime général et gère les régimes très spécifiques d'invalidité, décès et retraite complémentaire des TI, l'action sociale, les recours amiables ainsi que la médiation. Il dispose également d'instances régionales.

EI (*Entreprise individuelle*) : c'est la forme juridique la plus simple d'une entreprise. Seuls les commerçants, artisans et professions libérales y ont accès. Aucun capital minimal de départ n'est fixé ; cependant, la procédure de changement de statut est contraignante, et le créateur est seul responsable en cas de défaillance de l'entreprise.

E-invoicing : Envoi sous format facturX des factures via une plateforme agréée dans le cadre de la réforme de la facturation électronique pour vos clients professionnels établis en France

E-reporting : Envoi à l'administration fiscale via une Plateforme Agréée, tous les mois ou tous les deux mois, du récapitulatif des transactions non concernées par l'e-invoicing, soit les clients particuliers et les clients professionnels établis hors de France dans le cadre de la réforme de la facturation électronique.

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée. Il s'agit d'une SARL qui a un seul associé.

FacturX : C'est un format hybride qui combine un PDF lisible par l'humain et des données structurées en XML pour les machines (Réforme de la facturation électronique)

Micro-crédit : l'activité de micro-crédit consiste à prêter une somme d'argent, en général inférieure à un certain montant, à des personnes n'ayant pas la possibilité d'emprunter auprès d'établissements bancaires classiques. Il est accessible via des structures comme l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).

Plateforme agréée (*anciennement PDP*) : C'est un intermédiaire officiel, agréé par l'État qui permet de faire le lien entre les entrepreneurs eux même et entre les entrepreneurs et l'administration fiscale d'autre part dans le cadre de la réforme de la facturation électronique.

SIREN : le SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) est un numéro unique à 9 chiffres attribué à chaque entreprise lors de sa création. Il sert d'identifiant officiel auprès des administrations (Urssaf, impôts, Insee...). Il ne change jamais, même si l'entreprise modifie son activité, son adresse ou sa forme juridique.

SIRET : le SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements) est un numéro à 14 chiffres composé du SIREN (9 chiffres) et d'un NIC (5 chiffres) qui identifie un établissement spécifique. Une même entreprise peut donc avoir plusieurs SIRET si elle possède plusieurs lieux d'activité. Le SIRET peut changer en cas de déménagement ou de création/suppression d'un établissement.

URSSAF : les Unions de Recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales s'occupent désormais du recouvrement des cotisations sociales et fiscales de tous les auto-entrepreneurs. Elles jouent également le rôle de Centre de formalité des entreprises pour les nouveaux auto-entrepreneurs en profession libérale.

Le mot de la fin

Nous espérons que ce guide vous a permis de mieux comprendre le cadre légal, les démarches essentielles, ainsi que les outils et bonnes pratiques pour gérer votre micro-entreprise en toute sérénité.

Se lancer ne se fait pas seul : formations, logiciels certifiés, accompagnements, médiation... autant de ressources à votre disposition pour sécuriser et optimiser votre activité. L'essentiel est de rester informé, organisé et proactif face aux évolutions du régime et de la fiscalité.

Nos réseaux sociaux :

